



Grenelle de l'environnement

BONUS ECOLOGIQUE



Décret n°2007-1873 du 26 décembre 2007, instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres, modifié par le décret n°2009-1581 du 18 décembre 2009.

DEMANDE DE VERSEMENT DU BONUS ET DE LA PRIME A LA CASSE

LORSQUE LE VENDEUR OU LE LOUEUR NE PRATIQUE PAS L'AVANCE DU MONTANT DE L'AIDE

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information. Transmettez l'original accompagné des pièces justificatives au site de l'Agence de services et de paiement (ASP) dont vous dépendez (voir la notice d'information pour connaître les coordonnées de l'ASP dont vous dépendez).

Cadre réservé

N° de dossier BONUSSECO :

Date de réception :

- Vous souhaitez bénéficier du Bonus seul ➔ **Veuillez compléter les cadres A et B**
- Vous souhaitez bénéficier du Bonus et de la Prime à la casse ➔ **Veuillez compléter les cadres A, B et C**
- Vous souhaitez bénéficier de la Prime à la casse seule, dans le cas où le véhicule neuf ne peut pas bénéficier du Bonus (voiture particulière : son niveau d'émission de CO₂ est compris entre 126 et 155 g/km camionnette : son niveau d'émission de CO₂ est supérieur à 60 g / km) ➔ **Veuillez compléter les cadres A, B et C**

CADRE A : LE DEMANDEUR

Le demandeur de l'aide est l'acquéreur ou le locataire du véhicule neuf (voiture particulière ou camionnette), décrit au cadre B, et, le cas échéant, le propriétaire du véhicule ancien (voiture particulière ou camionnette), retiré de la circulation pour destruction, décrit au cadre C.

Vous êtes un particulier (personne physique), veuillez compléter tous les champs suivants :

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM de naissance : _____

NOM (s'il est différent) : _____

Prénom : _____

Date de naissance : : ____/____/____

Vous êtes une société, une association, ... (personne morale), veuillez compléter tous les champs suivants :

N° SIRET : _____

Code APE : _____

RAISON SOCIALE : _____

FORME JURIDIQUE : _____

REPRESENTANT LEGAL :

NOM de naissance : _____

NOM (s'il est différent) : _____

Prénom : _____

Adresse (si différente de la personne morale) : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Dans tous les cas, veuillez indiquer l'adresse permanente du demandeur :

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____

☎ : _____ (facultatif)

Téléphone portable : _____ (facultatif)

N° de télécopie : _____ (facultatif)

Courriel : _____ @ _____ (facultatif)

Tous les champs de ce cadre, hormis ceux portant la mention « facultatif », doivent être remplis.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

A DEPOSER AU PLUS TARD DANS UN DELAI DE 6 MOIS A COMPTER DE LA DATE DE FACTURATION DU VEHICULE NEUF

Demande du Bonus pour le véhicule neuf : veuillez fournir les pièces en liste A.1

Demande du Bonus, majoré de la Prime à la casse : veuillez fournir les pièces mentionnées sur les listes A.1 et A.2

Pour le versement de la Prime à la casse seule, veuillez fournir les pièces mentionnées sur les listes A.1 et A.2

LISTE A.1

- Un exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété, daté et signé
- Un justificatif de domicile ou d'établissement en France daté de moins de 3 mois, si le nom et l'adresse du bénéficiaire de l'aide ne figurent pas sur le certificat d'immatriculation du véhicule neuf.
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du bénéficiaire
- Une copie de la facture^(*) du véhicule neuf, ou précédemment affecté à la démonstration en France, en cas d'acquisition ou de prise en location
- Une copie du contrat de location^(*) ou, le cas échéant, du contrat – cadre^(*) et des conditions particulières en vigueur^(*), ou l'offre de location^(*) signée par le locataire et contresignée par le loueur, en cas de prise en location du véhicule neuf.

() : ces documents (facture, documents concernant la location) mentionnent notamment le nom et l'adresse du propriétaire ou du locataire du véhicule neuf, la désignation précise du véhicule neuf (appellation commerciale complète, **numéro de série**, et, le cas échéant, mention qu'il s'agit d'un véhicule précédemment utilisé comme véhicule de démonstration), la nature de l'énergie utilisée pour son fonctionnement dans le cas d'un véhicule hybride, et la date de facturation du véhicule.*

- Une copie du **bon de commande** du véhicule neuf.
- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf ou, à compter de l'entrée en vigueur du nouveau système d'immatriculation des véhicules, du certificat provisoire d'immatriculation.
- Une copie du certificat de première immatriculation en France du véhicule neuf, au nom du vendeur, pour les véhicules précédemment affectés à la démonstration.
- Une copie du Procès Verbal de RTI, si le véhicule à fait l'objet d'une réception à titre isolé.

Si le nom ou la raison sociale du demandeur diffère de celui indiqué sur la facture ou sur le contrat de location du véhicule neuf, ou bien du nom du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule neuf, veuillez fournir :

- Une copie d'une pièce officielle prouvant qu'il s'agit de la même personne

LISTE A.2

- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule ancien retiré de la circulation. **La carte grise doit avoir préalablement été barrée et revêtue par son titulaire de la mention « vendu le...(date de la mutation) pour destruction » ou « cédé le...(date de la mutation) pour destruction », suivie de sa signature (ne pas empiéter sur la zone imprimée du certificat d'immatriculation)**
- Une copie du récépissé de prise en charge pour destruction du véhicule ancien, délivré par un démolisseur ou un broyeur agréé ; **conforme au formulaire Cerfa 13751*01 (Déclaration d'achat d'un véhicule d'occasion, les deux cases 'professionnel de la destruction' et 'acheté pour destruction' doivent être obligatoirement cochées).**

En cas de remise du véhicule ancien auprès d'un démolisseur agréé dans un autre Etat membre de l'Union européenne selon la procédure d'autorisation en vigueur, une traduction certifiée conforme doit être jointe à l'original.

Le véhicule doit être pris en charge pour destruction dans les six mois précédant ou les six mois suivant la date de facturation du véhicule neuf.

- Une attestation d'assurance pour le véhicule ancien, en cours de validité à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule neuf.
- Un certificat de non gage pour le véhicule ancien, établi par les services préfectoraux, datant de moins d'un mois à la date de remise du véhicule pour destruction.

Si le nom ou la raison sociale du demandeur et celui du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ancien retiré de la circulation sont différents, veuillez fournir :

- Une copie d'une pièce officielle prouvant qu'il s'agit de la même personne.

Je certifie que mes réponses aux rubriques de ce formulaire sont exactes.

Fait à : _____

Le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature du demandeur :
(du représentant légal pour les personnes morales)

Cachet de la société :
(Le cas échéant)

Textes de référence :

- **Loi n°2007-1824** du 25 décembre 2007 de finances rectificative
- **Décret n° 2009-1581 du 18 décembre 2009** modifiant le décret n° 2007-1873 du 26 décembre 2007 instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres et le décret n° 2009-66 du 19 janvier 2009. **Arrêté du 18 décembre 2009** modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition des véhicules propres.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique et à vérifier sa conformité à la réglementation.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au site de l'ASP (voir notice d'information) dont vous dépendez.